Formulaire de réclamation A l'encontre du fonctionnement d'une ou de plusieurs installations classées industrielles ou agricoles

A retourner à :
Préfecture du Tarn,
Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
Place de la préfecture
81013 Albi cedex 9

<u>Informations complémentaires sur la législation relative aux installations classées</u> :

précisez ici les coordonnées des services d'inspection compétents dans votre département.

L'Unité Interdépartementale Tarn Aveyron de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (<u>DREAL</u>) est installée à l'adresse suivante :

Cité administrative – Bâtiment D 19 avenue de Ciron 81013 ALBI cedex 09

Tél.: 05 81 27 54 99 Fax.: 05 81 27 54 98

Expression explicite de votre réclamation :

Je, sous signé, (nom, prénom)			demande que ma plainte à	
l'encontre de l'établissement no	mmé ci-après soit instruit	e par l'administra	tion.	
(compléments éventuels à la de	emande):			
Identification de(s) l'é	<u>:ablissement(s) fais</u>	sant l'objet d	e votre réclamation :	
Nom : Tarn Enrobé		Nom :		
Adresse : Centrale d'enrobé ,		Adresse:		
Route des Carrières 81120 Terre de Bancalié				
Activité : Centrale d'enrobage à chaud		Activité :		
Objet(s) de votre récla	mation (plusieurs cas	es peuvent être	e cochées) :	
	••	•	•	
☐ Aspect visuel	☐ Pollution de l'air		☐ Impact sur la sécurité	
Odeurs	☐ Pollution de l'ea	nu	☐ Impact sur la santé	
□ Bruit	□ Déchets		☐ Autres	

Origine et description de la réclamation :

	otre réclamation (exemple : un bâtiment spécifique, e à chaud de la route des Carrières, 81120 Terre de
Veuillez apporter quelques éléments sur la gên sciage, tas de déchets métalliques) :	e occasionnée (exemple : type d'odeur, bruit de
Les nuisances ou les risques que vous subissez	sont-ils :
permanents ?	☐ ou surviennent-ils ponctuellement ? Pouvez-vous préciser le moment (période de l'année, de la journée, date, heure)
Avez-vous déjà pris contact avec l'exploitant po ☐ OUI	our lui préciser vos réclamations ? □NON
Si OUI, veuillez préciser par quels moyens (lettre, télé	éphone) et à quelle occasion (date) :
Identification du plaignant :	
Je souhaite que mon anonymat soit préservé (vous suites mais votre anonymat sera préservé si vous coc	pouvez préciser votre identité pour être informé des hez cette case)

Merci de votre contribution à l'action de l'inspection des installations classées

FORMULAIRE DE RECLAMATION A L'ENCONTRE DU FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE

Notice explicative

Depuis 1810, le fonctionnement de certaines activités industrielles est réglementé dans le but de prévenir les dangers et les inconvénients qu'elles génèrent.

Aujourd'hui, le code de l'environnement (en son titre 1^{er} du livre V) précise quelles sont les installations concernées et quel est le régime qui s'y applique (simple déclaration ou autorisation).

Le présent formulaire est destiné à enregistrer les plaintes (bruit, odeurs, pollutions...) concernant le fonctionnement d'une ou plusieurs installation(s) classée(s)

Qu'est-ce qu'une installation classée ?

Les installations classées sont des usines, des ateliers, des dépôts, des chantiers, des carrières et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Un <u>décret (n° 53-578 du 20 mai 1953)</u>, régulièrement modifié, fixe la liste des activités industrielles concernées par la législation sur les installations classées et précise les seuils d'assujettissement.

Plus d'informations sur le site Internet http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr

Comment est réglementée une installation classée ?

Le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 précise les régimes auxquels sont soumises les installations concernées :

- **simple déclaration** : l'installation est soumise à des règles de fonctionnement générales édictées au plan national.
- **autorisation préfectorale** : après une procédure importante, l'établissement doit respecter des prescriptions techniques édictées par le Préfet de département et correspondant parfaitement aux activités exercées.

Exemple (extrait):				
Rubrique	ubrique Activité			
2660	Fabrication ou régénération de polymères (matières plastiques, caoutchoucs). La capacité de production étant :			
	1. supérieure ou égale à 1 t/j	Autorisation Déclaration		

Ainsi, un atelier dont la production totale de pièces en caoutchouc serait inférieure à 100 kg par jour ne relèvera pas de la législation relative aux installations classées.

Si l'établissement ne relève pas de la législation relative aux installations classées ?

De nombreuses nuisances relèvent de problèmes de voisinage (brûlage dans les jardins, bruit d'outillages électriques ou de tondeuses, bruit d'une salle des fêtes, d'un dancing...). Ne s'agissant pas d'installations classées, seul le maire de la commune d'implantation est compétent pour régler ces différends. Il détient d'ailleurs des pouvoirs de police qui lui permettent d'affirmer cette compétence. Ainsi, si l'établissement n'est pas une installation classée ou si vous avez un doute, il est indispensable de prendre contact et d'exposer vos doléances au maire de votre commune.

Quelle est l'action de l'Etat en cas de plainte ?

Après examen de votre plainte, si l'établissement concerné est une installation classée, le service d'inspection en charge de l'établissement va vérifier sa conformité au regard de la réglementation applicable, qu'elle soit nationale ou préfectorale.

Si l'examen de votre plainte révèle que l'installation concernée n'est pas classée, votre plainte sera transmise au service compétent.

Dans tous les cas, un accusé de réception de votre plainte vous sera transmis sous 15 jours.